

A Nersac, le 14 mai 2007

Subdivision Environnement industriel,  
Chais et distilleries  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET :** INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

**GAEC DE LA GRELIERE**  
Site « La Grelière »  
à  
Sainte Sévère

## RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, le 5 avril 2007, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, un dossier de demande d'autorisation présentée par la GAEC DE LA GRELIERE souhaitant augmenter la capacité de production de ses installations de distillation au lieu-dit « La Grelière » sur la commune de Sainte-Sévère.

Le présent rapport présente la situation actuelle des installations du site et propose des suites à donner au dossier déposé par la GAEC DE LA GRELIERE.

### PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La GAEC DE LA GRELIERE exploite sur le site « La Grelière », à Sainte-Sévère, des installations de distillation d'alcools de bouche.

Les installations de distillation bénéficient de la déclaration d'antériorité.

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

#### 1- ACTIVITES

La distillerie exploitée par la GAEC de La Grelière comprend un alambic de 20 hl de charge. La demande porte sur la régularisation de 2 alambics de 25 hl de charge portant ainsi la capacité maximale de production à 1 000 litres d'alcool pur par jour.

L'activité essentielle de la société consiste en la distillation de vins en vue de l'élaboration de Cognacs.

## 2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° Rubrique	Activités	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250	<b>Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs</b> La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j.	Capacité maximale de production : <b>1 000 litres d'alcool pur par jour</b>	A
2255	<b>Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%.</b> La capacité de stockage étant supérieure ou égale à 50 m <sup>3</sup> et inférieure à 500 m <sup>3</sup>	Compartiment 1 : 56 m <sup>3</sup> Compartiment 2 : 18 m <sup>3</sup> Compartiment 3 : 11 m <sup>3</sup> Chai de distillation : 49 m <sup>3</sup> <b>Total : 134 m<sup>3</sup></b>	D
2251	<b>Préparation et conditionnement de vins.</b> La capacité de production est supérieure à 500 hl/an et inférieure à 20 000 hl/an.	Capacité de production : <b>7 115 hl/an</b>	D

## 3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

La distillerie est exclusivement entourée par des vignes et des parcelles céréalières. La première maison d'habitation se situe à 50 mètres du site.

## 4- PREVENTION DES NUISANCES

### 4.1 - Pollution des eaux

Les besoins en eaux de la distillerie sont liés aux eaux de lavage. Les eaux de lavage sont collectées par le réseau et évacuées vers le bassin de rétention (bac à vinasses) puis épandues conformément au plan d'épandage mis en place avec la chambre d'agriculture.

Les eaux de pluie sont drainées par le fossé existant ou acheminées vers un bassin de refroidissement après décantation.

Les eaux usées sont traitées via une système d'assainissement autonome (fosse et drains).

### 4.2- Pollution atmosphérique

Les sources de pollution atmosphérique générées par le site sont essentiellement dues à la circulation de véhicules sur le site.

La pollution atmosphérique susceptible d'être engendrée est négligeable.

### 4.3 - Déchets

Les vinasses de première et de seconde chauffe, les eaux de lavage des matériels ainsi que les résidus de distillation sont collectés par un réseau séparatif qui les achemine vers un bassin à vinasses de 130 m<sup>3</sup>, avant d'être épandues conformément au plan d'épandage mis en place avec la chambre d'agriculture.

L'établissement ne génère pas de déchets industriels dangereux.

### 4.4 - Bruit et vibrations

L'installation est implantée dans une environnement initialement peu bruyant en raison du faible trafic routier à proximité. La première maison est située à environ 50 m des installations.

Une étude acoustique a été réalisée en octobre 2004. Aucune émergence sonore liée au fonctionnement de la distillerie n'a été mise en évidence.

#### **4.5. - Transport**

L'extension entraînera une légère augmentation du trafic routier sur et à proximité du site. En effet, le trafic routier généré par l'activité représente une moyenne de 2 à 3 camions par jour.

### **5- PREVENTION DES RISQUES**

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont :

- Incendie dans la distillerie ;
- Incendie dans les stockages d'alcools ;
- Explosion de cuve ;
- Perte de confinement des stockages d'alcool de bouche.

#### **5.1. - Risques d'incendie et d'explosion**

Pour les risques d'incendie, les flux thermiques calculés correspondant aux effets létaux significatifs ( $8\text{ kW/m}^2$ ), létaux ( $5\text{ kW/m}^2$ ) et significatifs ( $3\text{ kW/m}^2$ ) pour la vie humaine ne dépassent pas les limites du site.

En cas d'explosion d'une citerne d'eaux de vie, l'exploitant a calculé les zones d'effets d'ondes de surpression sur l'homme correspondant aux effets létaux significatifs (200 mbar), significatifs (50 mbar) et létaux (140 mbar). Les zones définies ne dépassent pas les limites du site.

#### **5.2. - Moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion d'une citerne ou d'une cuve**

Le site dispose des moyens de première intervention habituels (extincteurs, poteaux incendie, etc..) prévus par la réglementation. En outre le pétitionnaire, en accord avec le SDIS, s'est engagé à réaliser une réserve d'eau de  $240\text{ m}^3$ .

Les installations de gaz et d'électricité seront contrôlées tous les ans par des organismes agréés.

#### **5.3. – Perte de confinement**

En cas de fuite dans la distillerie : le sol du local sera étanche et en pente de façon à évacuer les fuites du liquide hors du bâtiment. Le liquide épandu sera collecté dans une canalisation présente dans le bâtiment puis rejoindra la bassin à vinasses.

En cas de perte de confinement dans les chais: le liquide épandu sera collecté dans une canalisation présente dans le bâtiment puis rejoindra la bassin à vinasses.

L'aire de chargement-déchargement disposera également d'un réseau permettant de canaliser les effluents et relié au bac à vinasses en cas de perte de confinement d'une citerne d'eaux de vie.

### **INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER**

#### **a) Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2007. Aucune remarque n'a été consignée au registre d'enquête.

**Le Commissaire Enquêteur**, dans ses conclusions en date du 12 mars 2007, a émis un avis favorable à la demande d'augmentation de la capacité de production des installations de distillation, présentée par la GAEC DE LA GRELIERE.

**b) Avis des municipalités concernées**

**SAINTE SEVERE** – délibération du 22 février 2007 - avis favorable ;  
**BREVILLE** – délibération du 15 mars 2007 - avis favorable ;

**c) Consultation des services administratifs**

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 29 novembre 2006, a fait les remarques suivantes :

- deux sphères de propane liquéfié de 1700 litres seront remplacées par des sphères de 3200 litres chacune. Il n'est pas précisé si elles seront déplacées alors qu'elles se situent à proximité du bassin de récupération des effluents de la distillerie à l'intérieur du seuil des 8 kW/m<sup>2</sup> retenu pour les effets domino ;
- la réserve d'eau de 240 m<sup>3</sup> doit être réalisée.

**La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**, le 31 janvier 2007 a formulé les remarques suivantes :

- le forage n'est pas recensé dans la banque de données du sous-sol. Il faut préciser sa situation, l'équipement mis en place pour assurer sa protection par rapport aux écoulements superficiels. L'ouvrage doit être équipé d'un compteur ou d'un système de mesure. Il convient de se prémunir d'éventuels retours d'eau entre les deux réseaux (forage et alimentation en eau potable). Il doit faire l'objet d'un contrôle sanitaire.
- Il existe actuellement 3 bassins (1 pour le refroidissement et 2 pour les rétentions). Il conviendrait de les positionner sur un plan, d'indiquer les volumes, les effluents collectés, leur système de confinement en cas de pollution, leur fonctionnement en cas d'incendie et de débordement et l'incidence à l'aval.
- Les eaux décantées font l'objet d'un plan d'épandage, il faut préciser la destruction du surnageant. S'il y a rejet dans le milieu naturel, il convient d'en apprécier l'acceptabilité.
- Pour les eaux de refroidissement l'obligation de fonctionner en circuit fermé est à vérifier.
- La proximité immédiate du site d'intérêts communautaires « vallées de la Charente entre Angoulême et Cognac » n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact. Une étude d'évaluation des incidences environnementales est demandée.

*Dans une lettre en date du 23 avril 2007, la GAEC DE LA GRELIERE a répondu sur ces points :*

- *le forage est doté d'une buse supérieure à la surface du sol pour la retenue extérieure ;*
- *l'affectation des bassins est la suivante : deux bassins à eaux chaudes de 120 m<sup>3</sup> chacun pour le circuit fermé et un bassin de rétention de 1 000 m<sup>3</sup> pour les vinasses et la rétention de l'aire de chargement-déchargement,*
- *le circuit est séparé du réseau public ;*
- *des analyses d'eau sont faites régulièrement par ANALYSIS avec avis favorable à la consommation ;*
- *le circuit fermé pour le refroidissement des eaux chaudes est en fonctionnement depuis la campagne 2006-2007.*

**La Direction départemental des affaires sanitaires et sociales**, le 12 mars 2007, émet un avis favorable sous réserve que :

- le forage alimentant la distillerie n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du Code de la Santé. L'eau du forage devra être exclusivement réservée à des usages industriels. L'eau du réseau public d'adduction d'eau alimentera les sanitaires et servira à la fabrication des « eaux de coupe » et au lavage des cuves et des chaudières. Toutes les interconnexions entre le réseau d'eau public et le forage seront supprimées. De plus des systèmes de protection contre les retours d'eau seront installés aux points d'usage pouvant présenter un risques de contamination du réseau public d'adduction ;
- les eaux usées issues de l'habitation GAEC de la Grelière sont dirigées vers une fosse septique puis acheminées vers un puits perdu. Contrairement à l'avis favorable du SPANC (la générale des Eaux), cette filière n'est pas conforme et nécessite une étude à la parcelle.

Dans une lettre en date du 23 avril 2007, la GAEC DE LA GRELIERE a répondu sur ces points :

- le forage a été réalisé dans les années 1850. Il sert à l'alimentation de toute la ferme et n'est pas en contact avec le réseau public. Aucun retour n'est donc possible. L'eau est analysée régulièrement (ANALYSIS) avec avis favorable à la consommation ;
- les fosses septiques sont vidangées régulièrement par l'exploitant ;
- un cahier d'épandage a été réalisé en 2006 par la chambre d'agriculture.

La Direction départementale de l'équipement, le 12 janvier 2007, a émis un avis favorable ;

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 13 décembre 2006, ne formule aucune remarque défavorable ;

L'Institut National des Appellations d'Origine , le 15 décembre 2006 , n'émet pas d'objection.

#### ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

A l'examen du dossier présenté par la GAEC DE LA GRELIERE pour l'extension de ses installations de distillation d'alcool de bouche à Sainte-Sévère, il apparaît que les différentes dispositions réglementaires applicables telles que celles des arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1996 relatifs aux distilleries d'alcool de bouche existantes et nouvelles sont respectées.

La GAEC DE LA GRELIERE a répondu aux observations et remarques faites au cours de l'instruction réglementaire.

Le respect des dispositions réglementaires et des propositions faites par la GAEC DE LA GRELIERE permet de limiter voir supprimer les risques et inconvénients à l'extérieur du site.

Les zones des seuils d'effets sur l'homme sont circonscrites au site, il n'y a donc pas nécessité d'établir des servitudes d'utilités publiques.

L'inspection des installations classées a repris l'ensemble de ces dispositions et propositions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

#### CONCLUSION

La GAEC DE LA GRELIERE a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation. Dans sa demande, la société souhaite augmenter la capacité de production de ses installations de distillation, au lieu-dit « La Grelière » sur la commune de Sainte Sévère.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

Nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du risque sanitaire et technologique .